



Règlements Généraux

Te Aito Tahiti 2023

Sommaire

Préambule

TITRE I - ORGANISATION GENERALE

Pages 4 à 8

1. Généralités

- 1.1. Communication
- 1.2. Naming de l'évènement
- 1.3. Respect des Règles et des décisions
- 1.4. Sécurité à Terre et en Mer
- 1.5. Langues officielles
- 1.6. Concept - Sites officiels – Disciplines sportives
- 1.7. Disciplines du SUPER AITO
- 1.8. Neuf (9) disciplines sportives primées
- 1.9. Quatorze (14) catégories de compétiteurs
- 1.10. Programme officiel - Moorea & Papeari
- 1.11. Atteinte à l'image du Te Aito Tahiti
- 1.12. Droit à l'image de l'athlète et de l'officiel

2. Trois (3) cérémonies officielles

- 2.1. Welcome cérémonie
- 2.2. Cérémonie d'ouverture
- 2.3. Cérémonies de remise des prix

3. Droits d'exploitation

- 3.1. Partenaires économiques
- 3.2. Définition
- 3.3. Exposition privilégiée des partenaires

TITRE II – INSCRIPTIONS

Pages 9 à 10

4. Inscriptions

- 4.1. Certificat Médical obligatoire
- 4.2. Période : dates d'ouverture et clôture
- 4.3. Modalités – Formulaire
- 4.4. Montants du droit d'inscription
- 4.5. Gratuité du SUPER AITO
- 4.6. Droit de participation à plusieurs courses
- 4.7. Pack du Te Aito Tahiti

TITRE III – COMPETITIONS

Pages 11 à P16

5. Compétitions

- 5.1. Tenues officielles
- 5.2. Directeurs et officiels de course
- 5.3. Parcours – Plan d'eau (ANNEXE 2)
- 5.4. Protocole départ de la course
- 5.5. Protocole de l'Arrivée de la course
- 5.6. Dépassement en cours
- 5.7. Bateaux suiveurs

- 5.8. Bateaux médias
- 5.9. Ravitaillement
- 5.10. Pénalité – Pollution des océans
- 5.11. Dépistage de produits illicites
- 5.12. Classements (Cumul des résultats 2 étapes)
- 5.13. Qualification au SUPER AITO
- 5.14. Modifications en cas de force majeure

6. Embarcations

- 6.1. Caractéristiques
- 6.2. Matériels autorisés à bord
- 6.3. Immatriculation
- 6.4. Publicité – Marques des embarcations
- 6.5. Marquage des bateaux officiels

7. Prize Money

- 7.1. Catégories Jeunes
- 7.2. Mini Heiva
- 7.3. Catégories juniors – Open - Masters
- 7.4. Prix spéciaux – 1^{ère} participation & Clubs
- 7.5. Égalité Hommes – Femmes
- 7.6. Certificat officiel de participation
- 7.7. Présence obligatoire des lauréats

TITRE IV – PROCEDURES, PENALITES

Pages 17 à 19

8. Instances juridictionnelles

- 8.1. Définition
- 8.2. Commission de Discipline – Réclamation
- 8.3. Commission d'Appel – Recours
- 8.4. Instances juridictionnelles

9. Réclamation

- 9.1. Définition
- 9.2. Validité
- 9.3. Procédure interne – 1^{ère} instance
- 9.4. Notification de la décision de la Commission de discipline

10. Recours

- 10.1. Définition
- 10.2. Validité
- 10.3. Procédure interne – 2^{ème} instance
- 10.4. Notification de la décision de la Commission d'Appel

11. Code disciplinaire

- 11.1. Définition
- 11.2. Barème des sanctions

Préambule

1988 - 2022

Auguste Monet construit en 1965 la 1ère pirogue polynésienne de course individuelle (V1).

En 1988, **Charley Maitere et Mara Aitamai**, créent la 1^{ère} course au monde de longue distance en pirogue individuelle - V1 avec de 88 athlètes : le **TE AITO**.

En 1992, ils créent le **SUPER AITO** avec au départ les 25 meilleurs athlètes. Par la suite, la course a été ouverte aux 100 meilleurs chronos en OPEN et 20 autres répartis parmi les meilleurs juniors et M40.

C'est également en 1992 que **Hawaïki Nui Va'a** fit son apparition.

En 2009, apparaissent les **TE AITO Tama**, courses de V1 dédiées aux jeunes de 8 à 14 ans.

En 2017, le TE AITO connaît son pic de fréquentation avec 1180 rameurs engagés.

L'édition 2018 a vu la participation du plus grand nombre d'athlètes étrangers (255) représentant 25 pays. Hawaïki Nui Va'a enregistré une participation moyenne inférieure à 50 athlètes internationaux.

De 1988 à 2022, soit en 35 années d'existence, le TE AITO a été annulé une seule fois, en 2020, en raison de la pandémie de COVID 19. Ainsi, elle fut organisée à 34 reprises.

Avec 11 victoires chacun, **Lewis Laughlin** (Open Men) et **Hinatea Bernardino** (Open Women) en sont les lauréats les plus titrés.

Le TE AITO est une compétition de Va'a dupliqué dans 7 autres pays : Nouvelle Zélande 2009 ; Iles Cook 2010 ; Nouvelle Calédonie 2011 ; Italie 2013 ; Australie 2015 ; France 2016 ; Brésil 2017

Hinatea Bernardino, Kevin Céran Jérusalémy, Steeve Teihotaata, Bruno Tauhiro, Rete Ebb sont aujourd'hui les leaders reconnus du V1 par le monde du Va'a.

2023 – 2030

Au cours de la prochaine décennie, le TE AITO va entrer dans une ère moderne avec l'objectif de créer en 2030, le **TE AITO World Tour**, un circuit mondial du V1 de 11 étapes dont Moorea et Tahiti.

De plus, les nouvelles ambitions modifient radicalement le concept de l'évènement, tel l'ajout des V6, de 5 autres sports de glisse en mer (Surf Ski, SUP, Prone, OC1, Va'a Holopuni) et du Tuaru Maohi.

Le naming de l'évènement est également modifié : **Te Aito Tahiti**, tout comme la durée : 7 journées au lieu de 3 jours antérieurement programmés.

3000 athlètes sont attendus en 2023 et l'organisation vise la participation de 5000 athlètes en 2030. De nouveaux records de participation seront établis : Internationaux, Femmes, Jeunes et Athlètes des îles.

Le succès découlera de la mobilisation de tous et notamment de celle des partenaires institutionnels et privés. Qu'ils en soient ici vivement remerciés au même titre que les athlètes, officiels et volontaires.

Les présents règlements sont en cours de finalisation et la mouture finale sera diffusée le 31 mars, en remplacement de la présente version.

TITRE I – ORGANISATION GENERALE

1. Généralités

1.1. Communication

Les moyens de communication privilégiés de l'organisation sont les suivants :

- Le mail, **en priorité**
 - contact@teaitoevents.com
- Les pages TE AITO Events,
 - Facebook,
 - Instagram,
- What's App ; Messenger
 - Tél (+ 689) 87 768 049 (Reynald Temarii)
 - Tél (+ 689) 87 786 141 (Elma Florès)

Les athlètes et officiels sont tenus de communiquer leurs contacts dans la fiche d'inscription pour faciliter la transmission des informations clés nécessaires à leur bonne compréhension de l'organisation générale, et des courses en particulier.

1.2. Naming de l'évènement

Le naming de l'évènement évolue comme suit :

- 1988 – 2022 : Te Aito
- 2023 – 2030 : **Te Aito Tahiti**

1.3. Respect des Règles et des décisions

L'inscription et la participation au **Te Aito Tahiti** oblige tout athlète et tout officiel à prendre connaissance des présents règlements.

L'inscription de l'athlète aux **Te Aito Tahiti** induit implicitement, sa parfaite connaissance des présents règlements. Dès lors, il s'engage à les respecter scrupuleusement, et à tout moment.

De plus, l'athlète qui s'inscrit et participe au **Te Aito Tahiti** s'oblige à respecter les décisions prises par les juridictions internes ci-après visées :

- En 1^{ère} instance, la Commission de Discipline
- En 2^{ème} instance, la Commission d'Appel

Le cas échéant, à l'issue de ces procédures internes à l'organisation, il saisit les organes externes compétents pour contester les résolutions dont il s'estime lésé.

Enfin, tout athlète s'interdit tout comportement anti sportif et tout propos injurieux à l'encontre d'un officiel, d'un concurrent, voire même d'une tierce personne.

Barème des sanctions S1.1 : Tout manquement à ces dispositions est passible de l'exclusion du **Te Aito Tahiti**, sans remboursement du droit d'inscription. Cette exclusion peut être appliquée sur une ou plusieurs éditions, selon la gravité des faits reprochés

1.4. Sécurité à Terre et en mer

La sécurité des personnes et des biens dans les sites et sur les plans d'eau officiels relève de la responsabilité exclusive de l'organisation.

Le dispositif de sécurité mis en place sera établi en étroite concertation avec les services compétents de l'Etat, du Pays et des communes.

L'organisation se réserve le droit de porter plainte contre toute personne dont le comportement est susceptible de générer un trouble public, voire de mettre en danger la sécurité d'autrui.

1.5. Langues officielles

Les langues officielles sont le Français et l'Anglais. En cas de litige, le français est la langue déterminante.

1.6. Concept & Sites officiels & Disciplines sportives

Le **Te Aito Tahiti** est organisé sur 3 Week ends, et comprend les compétitions suivantes :

- **Moorea Varua Hoe**
 - A Moorea – Plage Ta'ahiamanu, les samedi 3 – Dimanche 4 juin 2023
 - Disciplines : Va'a, V6 Mini Heiva pareo-couronne, OC1, SUP, Prone, Surf ski
- **Te Aito Tahiti**
 - A Tahiti (Papeari – Motu Ovini), du jeudi 8 au dimanche 11 juin
 - Disciplines : V1, V6, OC1, SUP, Prone, Surf Ski, Va'a Holopuni, Tuaroo Maohi
- **Super Aito**
 - Le samedi 02 septembre 2023
 - Tracé de la course dans le chenal entre Tahiti et Moorea,
 - Départ à la pointe Venus de Mahina et arrivée à la plage Ta'ahiamanu (Moorea) ou inversement selon la Houle et le Vent, autrement dit obligatoirement en Down Wind
 - Disciplines : V1, Surf Ski

1.7. Disciplines du SUPER AITO

Pour l'édition 2023, le SUPER AITO est dédié aux athlètes des catégories suivantes :

- V1 Open Men & Women,
- V1 Masters 40 Men,
- Surf Ski Open Men,

1.8. Onze (11) disciplines sportives inscrites au Programme officiel

Dix (10) disciplines sportives primées sont les suivantes :

1. V1
2. V6 Mini Heiva (Pareo + Couronne obligatoires)
3. V6 Entreprises

4. V6 Para Va'a
5. OC1
6. Surf Ski
7. Stand-Up Paddle (SUP)
8. Prone
9. Va'a Holopuni (Va'a à voile)
10. Tuaro Maohi (Course de porteurs de fruits – Levée de pierres. Les courses de porteurs de fruits sont réservées aux athlètes inscrits aux Te Aito Tahiti.

Le « Dragon Boat » figure également à titre d'exhibition.

1.9. Douze (12) catégories de compétiteurs

Les compétiteurs sont répartis dans douze (12) catégories qui se déclinent comme suit :

- Tama - Kids (3) : U10 – U12 – U14
- Taurea - Juniors (2) : U16 – U19
- Elite (1) : Open
- Matuatua - Masters (4): M40; M50; M60; M70
- Para Va'a (2) : Déficience physique – Déficience cérébrale

Conformément aux règlements de la Fédération internationale de Va'a (FIV), on entend par **U10** un enfant **qui va avoir 10 ans en cours d'année**, avant ou après la date de la course.

Il en est de même pour l'ensemble des autres catégories d'âge.

1.10. Programme officiel – Moorea & Papeari

La date du Super Aito étant programmé ultérieurement, le programme officiel 2023 de la Moorea Varua Hoe (3 – 4 juin) et du Te Aito Tahiti (8 – 11 juin) se décline en 6 journées de compétitions réparties comme suit :



Te Aito Tahiti 2023

Programme des courses à Moorea - 3 & 4 juin 2023

Susceptible de modifications jusqu'au 21 mai 2023



Moorea Varua Hoe - Plage Ta'ahiamanu sise à Papetoai							
Dates	Départ	N° Courses	Disciplines	Genre	Catégories	Distance	Arrivée estimée
Samedi 03/06/23	10h00	1	V1	Femmes	Open & Masters	12 Km	12h00
	10h00	2	V1	Hommes	Para Va'a & Masters 40,50	18km	12h00
	12h30	3	V1	Hommes	Open	18 km	16h00
	1800	Remise des maillots jaunes (Réception Captain Taina)					
Dimanche 04/06/23	10h00	4	SUP Longue distance Prone Longue distance	Femmes Hommes	Juniors & Open & Masters	7 km	11h00
	10h00	5	SUP	Hommes	Juniors & Open & Masters	14 km	11h00
	11h00	6	V6	Mixtes	Mini Heiva	150 - 200m	15h00
	12h00	7	Surf Ski / OC 1	Hommes	Juniors & Open & Masters	21 km	15h00
	14h00	8	V1	Femmes	U19	14 km	16h00
	14h00	9	V1	Hommes	U19	18 km	16h00
	16h30	Remise des maillots jaunes					



Te Aito Tahiti 2023

Programme des courses à Tahiti - 9 au 11 juin 2023

Susceptible de modifications jusqu'au 21 mai 2023



Te Aito Tahiti - Motu Ovini sis à Papeari							
	Départ	N° Courses	Disciplines	Genre	Catégories	Distance	Arrivée estimée
Jeudi 08/06/23	9h00	10	V6	Mixtes	Heiva Tama Ho'e	Sprints 200m	14h00
	19h00	CEREMONIE D'OUVERTURE TE AITO TAHITI					
Vendredi 09/06/23	9h00	11	V6	Mixte	Entreprise & Para	150 - 200m	13h00
	13h30	Remise des Prix					
	14h00	12	V1	Hommes	Masters 60 - 70	14 km	16h00
	16h30	Remise des Prix					
	17h00	Concert Pepena					
Samedi 10/06/23	8h00	13	V1	Hommes	Para Va'a & Masters 40 - 50	14 km	10h00
	10h00	14	Dragon Boat	Hommes	Entreprises	100 - 150m	12h00
	10h30	15	V1	Femmes	Open & Masters	14 km	12h15
	13h00	16	V1	Hommes	Open	25 km	16h00
	14h30	Hip Hop					
	17h00	Remise des Prix					
	18h00	Concert Pepena					
Dimanche 11/06/23	8h00	17	V1	Mixte	U10	3 km	8h30
	8h30	18	V1	Mixte	U12	6 km	9h00
	9h00	19	V1	Mixte	U14	9 km	9h45
	10h00	20	V1	Mixte	U16 - U19	14 km	11h30
	11h00	21	V6	Mixte	Mini Heiva	150 - 200 m	14h00
	12h00	22	Surf Ski / OC1 / Va'a Holopuni	Mixte	Juniors & Open & Masters	24 km	14h00
	12h00	Remise des Prix					
	14h00	23	SUP & Prone Sprint series	Mixte	Mixtes	200 m	15h00
	15h00	24	SUP & Prone Technical Race	Mixte	Mixtes	1 km	16h00
	16h30	Remise des Prix					

Fort des développements enregistrés au cours des 35 dernières années, le **Te Aito Tahiti** bénéficie de la confiance de partenaires institutionnels et privés.

Dès lors, toute personne impliquée dans le déroulement de la manifestation, en qualité d'athlète, d'officiel ou de spectateur s'oblige à avoir un comportement digne et respectueux de l'image du **Te Aito Tahiti**.

Barème des sanctions S1.9 : Toute personne dont le comportement porte atteinte à l'image des **Te Aito Tahiti** est susceptible d'être exclu du village officiel et des compétitions. Cette exclusion peut être appliquée sur une ou plusieurs années

1.12. Droit à l'image

Tout athlète ou officiel qui s'inscrit et participe aux événements visés ci-dessus (Moorea Varua Hoe - Te Aito Tahiti – Super Aito) autorise l'organisation à exploiter son nom et son image à des fins promotionnelles et publicitaires de l'évènement au cours des 3 années suivantes, quel que soit le support de communication utilisé.

2. Trois (3) Cérémonies officielles

Les cérémonies officielles sont une vitrine importante de l'organisation.

S'inscrire et participer au **Te Aito Tahiti**, implique l'engagement de l'athlète ou de l'officiel à être présent aux cérémonies officielles, si leur présence est exigée.

Elles se distinguent comme suit :

2.1. Welcome Cérémonie à Moorea

La Welcome Cérémonie est destinée exclusivement aux athlètes étrangers et aux invités de l'organisation.

La Welcome Cérémonie se tiendra le vendredi à 18h00 à Moorea, au Restaurant du Captain Taina. A cette occasion, est prévue la 1^{ère} Pasta Party des **Te Aito Tahiti**.

Le port du bracelet officiel est obligatoire.

2.2. Cérémonie d'ouverture

La présence des athlètes des catégories U19 - Open – Masters 40 est obligatoire.

La cérémonie d'ouverture est organisée le jeudi 8 juin au Motu Ovini. Elle démarre à 19h00 pour se terminer à 20h15.

Le scan du badge officiel attestera de la présence de l'athlète.

A cette occasion, le port du bracelet officiel est obligatoire.

Les athlètes de Moorea et ceux de nos îles éloignées inscrits sont exemptés de leur présence à la cérémonie d'ouverture.

Barème des sanctions 2.2.S Toute absence non justifiée entraîne la disqualification de l'athlète et **ses frais d'inscription lui sont remboursés au plus tard le 30 juin 2023, si et seulement si le lycra officiel est restitué en bon état à l'organisation, le vendredi 9 juin au site de Papeari avant 12 heures (midi).**

2.3. Cérémonies de remise des prix

Les cérémonies de remise des prix aux Lauréats sont organisées à Papeari, le classement final étant effectué à l'issue des compétitions de Moorea et Papeari.

Ces cérémonies sont organisées tous les jours à Papeari, à l'issue des compétitions de la journée.

Tout Lauréat est tenu d'être présent près de l'estrade sur lequel sera installée le podium, quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour la cérémonie à laquelle il y est invité.

Le vainqueur de chaque course en individuel se voit remettre un chapeau en niau, une couronne et le lycra jaune. Les 2 autres rameurs primés se voit remettre une couronne en sus du Tshirt et de la casquette à l'effigie des partenaires de l'organisation.

C'est ainsi qu'ils montent sur le podium avec une boisson du Partenaire majeur de l'évènement.

Barème des sanction - 2.3.S Toute absence non justifiée ou le non-respect des règles ci-dessus édictées annule l'attribution de la prime et la radiation de l'athlète lors des trois prochaines éditions de l'évènement : 2024, 2025 ; 2026

3. Droits d'exploitation

3.1. Partenaires économiques

L'architecture du financement annuel de l'évènement se décline comme suit :

- 05% des produits issus des inscriptions des athlètes
- 25% des produits de l'organisation
- 35% des subventions publiques
- 35% des revenus issus des partenariats commerciaux

Ces partenaires, institutionnels et privés, exigent de la part de l'organisation un devoir de loyauté, d'exemplarité et des résultats tant sur la qualité de l'organisation et de la communication que sur le comportement des acteurs de l'évènement (Acteurs, spectateurs, téléspectateurs, internautes, ...).

Dès lors, tout athlète ou officiel s'interdit à l'intérieur du site et sur le plan d'eau officiels, d'exposer à son initiative, toute marque concurrente à celles des partenaires du **Te Aito Tahiti**.

3.2. Définition

Les droits médiatiques applicables dans le respect de la liberté de la presse et du droit à l'information, les droits Marketing, les droits de billetterie et tous les droits commerciaux liés au **Te Aito Tahiti** sont détenus par l'organisation.

3.3. Exposition exclusive des partenaires

A ce titre, seuls les partenaires de l'évènement sont autorisés à afficher leurs marques et produits respectifs, dans le cadre défini par l'organisation.

Tout affichage de marque concurrente à celles des Partenaires de l'organisation est formellement interdite. Tout autre affichage de marque doit recevoir l'aval de l'organisation.

TITRE II – INSCRIPTIONS

Le **Te Aito Tahiti 2023** ouvre une ère nouvelle qui vise à doper la fréquentation de l'évènement.

Pour y parvenir, trois actions majeures, décrites ci-après, sont mises en place :

1. **La dématérialisation des inscriptions**
2. **Le paiement en ligne**
3. **La baisse importante des frais d'inscription des athlètes**

La baisse de tarifs entraîneront une perte de revenus pour l'organisation : 1 400 000 Fcfp /an.

Attention : La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 15 mai inclus.

4. Inscription

4.1. Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive

La délivrance du Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire. A défaut, l'athlète n'est pas autorisé à participer aux TE AITO Events.

4.2. Période

4.2.1. Date d'ouverture

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 20 mars.

4.2.2. Date de clôture

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 15 mai inclus.

4.3. **Modalités - Formulaires**

Les inscriptions sont effectuées en remplissant **obligatoirement** les formulaires disponibles, et au plus tard le lundi 15 mai inclus :

- Sur la page facebook Te Aito Events

Le paiement du droit d'inscription est à effectuer soit :

- En espèce, au bureau de l'organisation sis 581 Rue Afarerii – Pirae (Marché de Pirae, côté façade Ouest – Papeete, « Fenua Relais » inscrit sur la baie vitrée
- Par virement bancaire,
- Par le lien Pay Zen transmis par l'organisation, individuellement

A la discrétion de l'organisation, il peut être décidé de l'inscription d'un ou plusieurs dans des conditions exceptionnelles.

4.4. **Montant du droit d'inscription**

Le droit d'inscription est établi par catégorie, comme suit :

4.4.1. Catégories U10 – U16

- **Gratuité** pour les lauréats de l'édition précédente
- **Gratuité** pour les élèves inscrits au Heiva Tama Hoe
- **3000 Fcfp**

En 2022, les 54 athlètes de la catégorie U16 ont payé 6500 Fcfp leur frais d'inscription. *Cette baisse des frais d'inscription entraîne une perte de revenus pour l'organisation de 189 000 Fcfp.*

4.4.2. Catégories U18 – Open - Masters

- **Gratuité** au Te Aito Tahiti pour les athlètes qualifiés au Super Aito 2022
- **Gratuité** pour les Masters 70
- **Gratuité** pour les Para Va'a **V6**
- **Gratuité** pour le SUPER AITO
- **Gratuité** pour tout athlète dont la situation de demandeur d'emploi est attestée par le SEFI dans les 7 jours qui précède la date de son inscription au **Te Aito Tahiti, et à la condition qu'il s'engage à consacrer bénévolement aux préparatifs de l'évènement**
- **1000 Fcfp** pour les athlètes qui participent uniquement à un Mini Heiva, à Moorea ou à Papeari, voire **2000 Fcfp** si l'athlète participe aux 2 Mini Heiva

- **6000 Fcfp pour les Juniors, Open, Masters**
En 2022, 700 des 851 athlètes engagés ont payé leur frais d'inscription 6500 Fcfp.
La baisse de 500 Fcfp génère pour l'organisation une perte de revenus de 350 000 Fcfp.

A noter : L'inscription à deux courses V1 organisées sur 2 jours calendaires est autorisée, si et seulement si, l'athlète paye 2 fois 6000 XPF.

4.4.3. Athlètes internationaux

- **12 000 Fcfp avec location de Va'a**, dans le cadre du Programme Hospitalité
- **14 000 Fcfp avec location de Va'a**, hors programme Hospitalité

4.5. **Droit de participation à plusieurs compétitions**

Le paiement de l'inscription de 6000 XPF permet à un athlète de V1, de participer en plus à une course programmée les dimanches 4 et 11 juin dans les disciplines suivantes :

- Surf Ski
- SUP Race
- Prone
- Va'a Holopuni
- OC1
- V6 Mini Heiva

Toutefois, l'athlète doit acheter son deuxième lycra correspondant à la course supplémentaire.

En outre, cette inscription de 6000 XPF offre la participation gratuite au Super Aito.

4.5.1.A Moorea, le 1^{er} Week End de juin

- Samedi 3 juin : V1
- Dimanche 4 juin : + Surf Ski, SUP, Prone, OC1
- Le Mini Heiva V6 est dédié en priorité aux athlètes internationaux et aux rameurs locaux qui participent aux courses V1 ou pas.
Toutefois, selon les places disponibles, les premiers inscrits en V1 qui souhaitent y participer sont susceptibles d'y prendre part.

4.5.2.A Papeari

- Samedi : V1
- Dimanche : + Surf Ski, SUP, Prone, OC1, Va'a Holopuni
Le Mini Heiva V6 avec Pareos et couronnes obligatoires, est dédié aux athlètes internationaux et aux rameurs locaux qui ne participent pas aux courses V1.
Toutefois, selon les places disponibles, les premiers inscrits en V1 qui souhaitent y participer sont susceptibles d'y prendre part.

4.5.3 SUPER AITO

La participation au SUPER AITO est GRATUITE.

Pour rappel, le coût de l'inscription au SUPER AITO 2022 était fixé à 7500 Fcfp, *ce qui implicitement génère une perte de revenus pour l'organisation de l'ordre de 900 000 Fcfp.*

4.6. **Pack Te Aito Tahiti**

Le paiement des frais d'inscription donne droit à :

- La couverture Assurance pour l'ensemble des compétitions
- La participation au plus à 5 courses à Moorea, Papeari et SUPER AITO, sauf pour les catégories jeunes
- Le lycra officiel pour les catégories Tama, Juniors, Open et Masters
- Les stickers des partenaires officiels
- Les stickers portant sur le numéro des embarcations

Pour certaines courses, les athlètes disposeront d'une casquette à l'effigie de l'un des partenaires de l'organisation.

TITRE III – COMPETITIONS

5. Compétitions

5.1. Tenue de course

Le « Pareo » choisi à la discrétion de l'athlète est la tenue officielle des courses suivantes :

- V1 Tama (U10 – U12 – U14)
- V6 Mini Heiva
- Tuaro Maohi

L'organisation se réserve le droit de remplacer la tenue officielle des V1 Tama par le lycra.

Le « lycra officiel » à l'effigie du Te Aito Tahiti est la tenue officielle des courses de :

- V1 à l'exception des catégories U10 - U14
- V6 Entreprises – V6 Para Va'a

Le lycra officiel sera remis aux athlètes dans les conditions précisées ultérieurement.

La tenue officielle (« Lycra seul » ou « lycra + Casquette du Partenaire ») est obligatoire :

- Dès l'entrée dans la chambre d'appel installée avant la zone de pénétration dans le plan d'eau,
- Pendant la course et ce jusqu'à la ligne d'arrivée installée à terre,
- Dans la zone média installée à proximité de la ligne d'arrivée,

Barème des sanctions S5.1 : Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'être sanctionné par l'exclusion immédiate de l'athlète, de toutes les compétitions, sans remboursement du droit d'inscription. La sanction est susceptible d'être applicable sur plusieurs éditions de l'évènement.

5.2. Directeurs et officiels de course

Le Directeur de course représente l'autorité suprême sur le plan d'eau. Ses décisions s'appliquent immédiatement.

Le Directeur de course est suppléé par un Directeur adjoint de course positionné à Terre.

Ce dernier enregistre tous les faits de course communiqués par les officiels en mer, par tout moyen disponible, et établit le Procès-Verbal des Incidents, appelé « PVI ».

Le PVI est le document de base qui fonde la mise en place d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un athlète ou d'un officiel, lequel sera par la suite invité à s'expliquer devant les instances juridictionnelles de l'organisation.

Un officiel de course assiste le directeur et le directeur adjoint de course. Il est habilité à :

- Relater au Directeur et directeur adjoint tous les incidents enregistrés sur le plan d'eau,
- Intervenir directement sur le plan d'eau auprès d'un athlète, auteur d'un geste anti-sportif ou d'une tricherie tel le non-respect du tracé de la course (Parcours)
- Secourir, le cas échéant, tout individu en difficulté sur le plan d'eau

5.3. Parcours - Distances

Les parcours de toutes les courses seront diffusés au plus tard le 31 mars, certaines étant d'ores et déjà disponibles.

Le tracé des courses est défini de manière à éviter la location par l'athlète de bateau suiveur de sécurité, la sécurité à terre et en mer étant assurée par l'organisation, à l'exception du SUPER AITO pour lequel chaque athlète assurera la prise en charge partielle du bateau de sécurité.

Un bateau officiel ouvre la course pendant le premier tour pour permettre aux Va'a de tête de suivre le tracé de connaître.

Barème des sanction 5.3S : Le non-respect du parcours est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement des frais d'inscription, de la course et de toutes les compétitions du Te Aito Tahiti. La sanction est applicable pour une ou plusieurs éditions.

5.4. Protocole du Départ de la course

L'organisation du départ de chaque course sera précisée avant le 15 mai.

Barème de sanctions 5.4S : Tout manquement aux conditions d'organisation du départ de la course est susceptible d'entraîner une pénalité de 10 places, voire l'exclusion de la course selon la gravité de la faute commise.

5.5. Protocole de l'Arrivée de la course

La ligne d'arrivée est matérialisée à Terre, par un couloir délimité et des bouées positionnées à cet effet.

A l'arrivée, l'organisation se réserve le droit de procéder dans l'eau, au comptage des contenants de produits énergétiques.

A la sortie de l'eau, et après avoir franchi la ligne d'arrivée, le TOP 3 se rend obligatoirement dans la Zone Média pour les 1ers interviews.

Barème des sanctions 5.5S : Tout manquement à ce dispositif protocolaire entraîne une pénalité de 10 000 Fcfp retiré sur le montant de la prime.

5.6. Dépassement en course

Le Va'a qui est rattrapé ne doit en aucun cas dévier de sa trajectoire.

Le Va'a qui le dépasse doit manœuvrer par la gauche ou par la droite, sans que le Va'a dépassé ne l'en empêche par un geste antisportif.

Barème des sanctions 5.6S : Tout acte antisportif ou toute attitude irresponsable sera sanctionné par une disqualification sur le champ, voire à l'issue de la course, la décision relevant de l'autorité du Directeur de course. L'athlète est susceptible d'être exclu de toutes les compétitions du **Te Aito Tahiti**, sans remboursement du droit d'inscription

5.7. Bateaux suiveurs non autorisés

Seuls les bateaux officiels de l'organisation sont autorisés sur le plan d'eau. Ils se distinguent notamment par un drapeau à l'effigie de l'organisation.

Toute autre navire et notamment les bateaux suiveurs des athlètes identifiés notamment par la présence à bord des membres de leur entourage ou des membres de leur club respectif, sont interdits sur le plan d'eau officiels et dûment délimités par arrêtés en conseil des ministres.

Barème des sanctions 5.7S : Tout athlète ayant bénéficié d'un bateau non autorisé est susceptible d'être exclu du **Te Aito Tahiti**, sans remboursement du droit d'inscription

5.8. Bateaux TNTV – Dispositif unique

En raison du Live TV, seul les 2 bateaux TNTV sont habilités à se rapprocher des athlètes pendant la course.

A cet effet, il est **SCRUPULEUSEMENT** interdit aux athlètes de surfer sur les vagues occasionnées par le bateau TNTV, TNTV s'obligeant à ce que ces séances de captation en mer, à proximité des rameurs, ne durent pas plus de 60 secondes.

Ainsi, lors de ces séances de captation en mer, les athlètes sont tenus de rester dans le sillage des bateaux TNTV, avec comme ligne de mire constante le moteur du navire.

Barème des sanctions 5.8S : Tout manquement à ce dispositif entraînera l'exclusion de l'athlète de toutes les compétitions du **Te Aito Tahiti**, sans remboursement du droit d'inscription.

5.9. Ravitaillement

Le ravitaillement n'est pas autorisé sur les courses de Moorea et Papeari.

Le ravitaillement des athlètes lors de la course du Super Aito sera défini ultérieurement.

Barème des sanctions : Tout manquement au dispositif de ravitaillement pendant le Super Aito est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'athlète de toutes les compétitions du **Te Aito Tahiti**, sans remboursement du droit d'inscription

5.10. Pénalité – Pollution des océans

L'athlète est autorisé à embarquer ses produits énergétiques à bord.

Toutefois, l'athlète est tenu de déclarer à l'organisation le nom et le nombre de contenants de produits énergétiques :

- Au plus tard 7 jours, avant le départ
- Immédiatement, après la course dans le cadre du contrôle effectué par un officiel

Le nombre de contenants présents à bord doit être le même, au départ et à l'arrivée.

Barème des sanctions 5.10S : Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'être puni d'une pénalité de 10 000 XPF par contenant manquant, dûment constaté à l'arrivée par un officiel.

La pénalité sera reversée à une association réputée pour sa participation active à la préservation de la Biodiversité et des océans.

5.11. Consommation de produits illicites

5.11.1. La consommation de produits illicites est prohibée.

Ainsi, tout athlète inscrit au Te Aito Tahiti s'oblige à se soumettre à toute action de dépistage de produits illicites mis en place par l'organisation et les services compétents du Pays et de l'Etat.

Barème des sanctions S5.11.1Sanction : Tout athlète qui refuse de participer aux actions de dépistage de produits illicites est susceptible d'être disqualifié, comme tout sportif ayant été contrôlé positif lors du contrôle.

5.12. Classements par catégorie

Deux (2) types de classement sont mises en place :

- Pour les catégories U10 – U12 – U14 - U16 ; Va'a Holopuni
 - Classement à l'issue de leur course respective de Papeari
- Pour les catégories Juniors - Open - Masters 40
 - Classement établi par addition de points acquis à l'issue des courses de Moorea et Papeari, une place correspondant à un nombre de point unique

Le nombre de points attribué à chacune des places du classement sera déterminé ultérieurement.

5.13. Qualification au SUPER AITO : Open Hommes – Open Femmes

Le SUPER AITO 2023 sera dédié aux meilleurs athlètes de V1 et Surf Ski.

Les athlètes qualifiés pour le SUPER AITO sont les suivants :

- Pour les athlètes résidant à Tahiti et à Moorea
 - Etre dans le **TOP 85 du classement V1 Open Men** par l'addition des points obtenus à l'occasion des 2 courses de Moorea et de Tahiti
 - Etre dans le **TOP 3 du classement - V1 Masters 40 Men** par l'addition des points obtenus à l'occasion des 2 courses de Moorea et de Tahiti
 - Etre dans le **TOP 3 du classement - V1 Open Women** par l'addition des points obtenus à l'occasion des 2 courses de Moorea et de Tahiti

- Etre dans le **TOP 3 du classement - Surf Ski** par l'addition des points obtenus à l'occasion des 2 courses de Moorea et de Tahiti
- Pour les athlètes des autres îles de Polynésie française et pour les internationaux
 - Etre dans le **TOP 15 du classement V1 Open Men des îles** au Te Aito Tahiti à Papeari
 - Etre dans le **TOP 3 du classement V1 Masters 40 Men des îles** au Te Aito Tahiti à Papeari

En 2022, seize (16) athlètes des îles ont été qualifiés au SUPER AITO.

5.14. Modifications en cas de force majeure

L'organisation prend toutes les décisions qui s'imposent pour garantir la sécurité des personnes, notamment lorsqu'elle juge les conditions de course dangereuses.

Pour respecter l'intégrité de la course, l'organisation s'oblige à communiquer au plus tard, 12h avant le départ et sur tous les supports disponibles dont notamment sur sa page Facebook, toute modification liée à la course.

Dans ce cas de figure, l'organisation met en place une réunion d'information 2h à 3h avant le départ de la course devant l'estrade du site officiel. L'heure exacte sera communiquée sur la page Facebook de Te Aito Events, 12h avant le début de la course.

En outre, dans l'hypothèse d'un report de l'événement à une date ultérieure causée par un cas de force majeur (catastrophes naturelles, pandémie, conditions météorologiques...), l'organisation se décharge de tout remboursement de frais inhérent à la participation des athlètes.

6. Embarcations

6.1. Caractéristiques

Les embarcations autorisées sont celles validées par les Règlements des Fédérations sportives agréés par le Pays.

Barème des sanctions 6.1.S: Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'athlète de la course correspondante, sans remboursement du droit d'inscription

6.2. Matériels autorisés à bord

Au départ de la course, l'athlète est autorisé à embarquer avec lui, une rame supplémentaire, une écope ainsi que son matériel dédié à la consommation de ses produits énergétiques.

Tout autre pièce ou élément du Va'a Hoe est formellement interdit.

Le cas échéant, la fusée à main fournie par l'organisation doit obligatoirement être embarquée à bord.

Barème des sanctions 6.2.S: Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'athlète de la course correspondante.

6.3. Immatriculation

Le numéro d'immatriculation et le positionnement du sticker (numéro) sur l'embarcation est décidé par l'organisation. Un plan sur l'étiquetage des embarcations sera diffusé avant le 15 mai. Le sticker est fourni par l'organisation.

Barème des sanctions 4.3.S : Tout manquement à ce dispositif entraîne la disqualification de l'athlète. La perte de la plaque d'immatriculation en course entraîne une pénalité d'une minute, ajouté au temps réalisé lors de la course.

6.4. Publicité – Marquage sur les embarcations

Toute publicité sur les embarcations d'une marque qui ne figure pas parmi les partenaires de l'organisation est strictement interdite.

Barème des sanctions 4.4 S : Tout manquement à ce dispositif est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'athlète de la course correspondante, sans remboursement du droit d'inscription

7. Récompenses - Prize Money

7.1. Représentation officielle

Tout athlète qui participe au Te Aito Tahiti et qui reçoit une prime, quel que soit sa valeur, s'engage à participer activement, et selon ses disponibilités, à la promotion de l'évènement tant de l'édition en cours que de celle de l'année suivante.

7.2. Catégories U10 à U16

Les Athlètes des catégories U10 – U12 – U14 – U16, classés de la première à la troisième place seront récompensés par produits en nature attribués à la discrétion de l'organisation

7.3. Courses V6 Entreprises – Para Va'a – Mini Heiva

Les vainqueurs des compétitions V6 (Team Building – Mini Heiva) seront récompensés par des produits en nature attribués à la discrétion de l'organisation.

7.4. Catégories Junior – Open – Masters, toutes disciplines confondues

Les montants des Primes sont établis au prorata du nombre de participants par course.

Les athlètes des catégories Junior – Open – Masters, classés de la première à la troisième place sont récompensés sur un barème des Primes qui sera communiqué au plus tard le 31 mars 2023.

En sus des primes, les 3 meilleurs athlètes Open Men V1 seront invités à représenter la Polynésie française au Te Aito France ; ou Te Aito Japon ; ou Te Aito NZ ; ou Te Aito USA, billets d'avion et séjour de 5 nuitées pris en charge par l'organisation.

7.5. Égalité Hommes – Femmes

La matricule de calcul applicable pour les Hommes et pour les Femmes, institue une égalité de traitement des genres, Homme – Femme.

7.6. Certificat officiel de participation

Tout athlète inscrit au TE AITO Events et ayant terminé sa course de V1 disposent à sa demande, du Certificat Officiel de Participation à l'édition de l'année en cours

7.7. Présence obligatoire sur le podium

Tout athlète primé est tenu de se présenter à proximité de l'estrade sur laquelle est installé le podium, 15 minutes avant le début de la cérémonie de remise des prix.

Barème des sanctions 7.6S : Tout manquement au dispositif indiqué à l'article 7.6 est passible d'être sanctionné par la réduction de moitié de la prime, l'absence de l'athlète entraînant l'annulation pure et simple de la prime.

De plus, tout athlète absent sans justification aucune à la remise des prix est susceptible d'être exclu pour les futures éditions, de 2024 – 2030.

7.8. Tableau synthétique des primes (Hors SUPER AITO)

PRIZE MONEY - Te Aito Tahiti 2023			
Nbre d'athlètes sur la ligne de départ	Podium par catégorie		
	1er	2ème	3ème
		Montant = 50% du 1er	Montant = 50% du 2ème
1 à 2	-	-	-
3 à 10	10 000 XPF	5 000 XPF	2 500 XPF
11 à 25	25 000 XPF	12 500 XPF	6 750 XPF
26 à 50	50 000 XPF	25 000 XPF	12 500 XPF
51 à 99	75 000 XPF	37 500 XPF	18 750 XPF
{=>} 100	100 000 XPF	50 000 XPF	25 000 XPF
Prime supplémentaire exclusif au Lauréat Open Men V1	Prise en charge de la Participation a Te Aito France 2023 (Billet d'avion, hébergement, transport terrestre)	Prise en charge de la Participation au Te Aito NZ 2024 ((Billet d'avion, hébergement, transport terrestre)	Prise en charge de la participation au Te Aito N. Calédonie ou USA 2024 ((Billet d'avion, hébergement, transport terrestre)
Valorisation	300 000 XPF	200 000 XPF	200 000 XPF

7.9. Primes pour les champions des îles de Polynésie française

Chaque année, l'organisation invite les athlètes vainqueurs des compétitions agréées dans les îles et prend en charge le billet d'avion.

A titre expérimental, sont invités en 2023, en accord avec les districts de Va'a, et sous certaines conditions, plusieurs champions de :

- Australes
 - Rurutu
- ISLV
 - Bora Bora
 - Huahine
 - Raiatea
- Marquises
 - Nuku Hiva
 - Ua Pou
- Tuamotu
 - Ahe
 - Manihi

- Rangiroa

Le coût des billets d'avion s'élèvent en 2023 à 1 000 000 Fcfp, pris en charge à 100% par l'organisation, avec le précieux concours d'Air Tahiti.

TITRE IV – PROCEDURES ET PENALITES

8. Instances juridictionnelles

8.1. Définition

Les instances juridictionnelles sont les commissions habilitées à juger tout litige.

Elles permettent aux athlètes de faire valoir leurs droits notamment lorsqu'ils jugent les décisions de l'organisation et de ses officiels non fondées ou injustes.

Au sein de l'organisation des TE AITO Events, elles sont au nombre de deux (2) :

- La Commission de Discipline – Commission de première instance
- La Commission d'Appel (CDA) – Commission de deuxième instance

8.2. Commission de Discipline (CDD)

La Commission de Discipline, pour statuer, doit réunir au moins trois (3) de ses membres. Elle est présidée par le Directeur de l'organisation ou par le Directeur de course adjoint.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas d'égalité des votes.

La liste des membres de la CDD est affichée au secrétariat de l'organisation sur les sites officiels.

8.3. Commission d'Appel (CDA)

La Commission d'Appel, pour statuer, doit réunir au moins (2) de ses membres.

La voix du Président est déterminante en cas d'égalité des votes.

La liste des membres de la CDA est affichée au secrétariat de l'organisation sur les sites officiels. Un membre de la CDD ne peut pas être membre de la CDA.

8.4. Juridictions externes

Tout athlète ou officiel désireux de faire appel de la décision de la Commission d'Appel, s'oblige à saisir la commission de conciliation du COPF.

La saisine du Tribunal compétent de Papeete intervient après la notification à l'intéressé de la décision de la commission de conciliation du COPF.

9. Réclamation

9.1. Définition

La Réclamation est le moyen par lequel un athlète dûment inscrit, est habilité à contester après la course, un fait de course ou une décision du directeur de course.

9.2. Validité de la Réclamation

La Réclamation est recevable, si et seulement si, :

- Elle est notifiée par écrit à l'attention du Directeur de l'organisation. Elle doit être lisible
- Elle est déposée au secrétariat des Commissions de Discipline et d'Appel, **au plus tard 30 minutes après l'arrivée de l'athlète concerné**
- Elle est accompagnée de la somme de 10 000 Fcfp, cette somme étant restituée dans le cas où l'athlète obtient gain de cause auprès des instances juridictionnelles internes

9.3. Procédure – 1^{ère} instance

La Commission de Discipline examine le litige, dans l'heure qui suit le dépôt de la Réclamation, et sur la base d'une part, la Réclamation formulée par l'athlète, et d'autre part, le Procès-Verbal de l'Incident établi par le directeur adjoint de course.

Elle entend également l'athlète et l'officiel concerné par le fait de course, voire tout autre personne susceptible d'éclairer la commission sur l'incident.

Elle peut s'appuyer également sur toute autre pièce disponible (photos, vidéos ...) dont elle reconnaît la validité, le trucage de document étant rejeté de facto.

9.4. Notification de la décision de la Commission de Discipline

La Commission de Discipline notifie par écrit à la personne concerné sa décision motivée.

La lettre motivée est mise à la disposition de l'athlète concerné au secrétariat des commissions de Discipline et d'Appel.

10. Recours

10.1. Définition

Le Recours est le moyen par lequel un athlète est habilité à contester la décision de la Commission de Discipline auprès de la Commission d'Appel.

10.2. Validité du Recours

Le Recours est recevable, si et seulement si, :

- Il est notifié par écrit à l'attention du Directeur de l'organisation. Il doit être lisible
- Il est déposé au secrétariat des Commissions de Discipline et d'Appel, au plus tard 45 minutes après l'arrivée de l'athlète concerné
- Il est accompagné de la somme de 10 000 Fcfp, en sus de celle versée dans la procédure de 1^{ère} instance, cette somme étant restituée dans le cas où l'athlète obtient gain de cause auprès des instances juridictionnelles internes

10.3. Procédure – 2^{ème} instance juridictionnelle interne

La Commission d'Appel examine le dossier, dans les 15 minutes qui suit le dépôt du Recours.

Elle entend l'athlète et l'officiel concerné par le fait de course, voire tout autre personne susceptible d'éclairer la commission sur l'incident.

Elle peut s'appuyer également sur toute autre pièce disponible (photos, vidéos ...) dont elle reconnaît la validité, le trucage de document étant rejeté de facto.

10.4. Notification de la décision

La Commission d'Appel notifie par écrit à la personne concerné sa décision motivée.

La lettre motivée est mise à la disposition de l'athlète concerné au secrétariat des commissions de Discipline et d'Appel.

11. Code disciplinaire

11.1. Définition

Le code disciplinaire attribue à l'organisation l'autorité la plus étendue pour sanctionner tout acte répréhensible, dangereux ou non, et qui porte atteinte soit à l'image et à la réputation de l'évènement, soit à la dignité de la personne, qu'il s'agisse d'un athlète, d'un officiel ou de tout autre personne présente dans les sites et sur les plans d'eau officiels.

11.2. Barème des sanctions

Le barème des sanctions fixe les différentes mesures coercitives que seules les instances juridictionnelles internes peuvent prendre à l'encontre des athlètes - officiels – spectateurs.

Le barème des sanctions, en partie citées dans le présent document, fera l'objet d'une Annexe au présent règlement.